



## Artiste recherché

Couverture de votre planificateur

L'OUTIL DE TRAVAIL QUOTIDIEN  
du personnel de l'éducation



L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur ! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 15 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2021-2022. Écrivez à Sandra Boudreau à sboudreau@syndicatdechamplain.com.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui seront soumises.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.



RENCONTRE SUR LES DROITS PARENTAUX

Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ?

Inscrivez-vous à la rencontre d'information sur les droits parentaux qui se tiendra en visioconférence le lundi 23 novembre 2020 à 16 h 30.

Détails et inscription sur notre site à [syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com), dans l'onglet « Inscriptions ».

## Modifications au Régime pédagogique – année scolaire 2020-2021

Le 7 octobre dernier, le gouvernement a modifié par décret le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire.

Voici un résumé des modifications :

- La date limite pour transmettre, aux parents, la première communication a été reportée au 20 novembre 2020;
- Nous passons de trois (3) à deux (2) bulletins pour l'année scolaire 2020-2021;
- Les dates limites pour transmettre, aux parents, les deux bulletins obligatoires seront le 22 janvier pour la première étape et le 10 juillet pour la deuxième étape;
- Les bulletins du préscolaire doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

• Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent comprendre :

1. Un résultat détaillé par compétence pour les matières : langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;
2. Un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;
3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe;
4. À la fin de la première étape de l'année scolaire, les résultats détaillés dans les matières identifiées aux points 1 et 2 sont détaillés pour toutes les compétences ou pour tous les volets qui y sont visés;
5. À la fin de la deuxième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un

Suite au verso

## Quoi faire avec les tâches ?

La documentation à fournir au Syndicat (3-3.06, 11- 5.03 et 13-5.03)

La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les cinq jours ouvrables après le 15 octobre :

- a) La liste de tous les enseignants et enseignantes de l'école
- b) L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner)
- c) La tâche de tous les enseignants et enseignantes incluant :
  - les cours et leçons
  - la tâche complémentaire;
  - le travail de nature personnel;
  - l'horaire individuel de travail sous la forme existante dans l'école, lorsque disponible.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée

syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description.

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de faire un survol des tâches en s'assurant de l'équité entre celles-ci. Si vous avez des questions ou des problématiques avec certaines tâches, n'hésitez pas à communiquer avec Annick Coulombe pour le préscolaire, le primaire et la formation professionnelle et avec Daniel Bergeron pour le secondaire et l'éducation des adultes.

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale, votre direction d'établissement nous fera parvenir l'information directement au Syndicat.

Caroline Manseau



# Nouvelles en bref...

## Budget de perfectionnement décentralisé

Lors du dernier comité de perfectionnement, on nous a remis le budget initial de perfectionnement pour l'année 2020-2021. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site avec l'Info-enseignant de cette semaine.

Je tiens à vous rappeler que le CPEE participe avec la direction à la prise de décision concernant la détermination des orientations à donner en lien avec les besoins de perfectionnement tel que prévu à l'article 96.20 de la LIP. Vous devez donc en convenir en CPEE.

Au plus tard le 15 mai, chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale ou, en l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Vous trouverez les règles et procédures du perfectionnement sur notre site dans l'onglet « Comités de participation ».

## Libération pour les plans d'intervention

Lors du dernier comité EHDAA, on nous a remis le budget révisé des mesures 15321 et 15322. Vous trouverez les montants alloués par école sur notre site également.

Ces mesures concernent la clientèle intégrée du préscolaire (excluant les maternelles 4 ans), du primaire et du secondaire en classe régulière incluant les élèves de l'option transitoire, du cheminement continu et des classes d'accueil. Les élèves HDAA en classe spécialisée et les écoles spécialisées sont donc exclus de ces mesures.

Ces sommes servent à la libération des enseignants pour l'élaboration ou les remises des plans d'intervention. La répartition de ces sommes doit être discutée en comité EHDAA de l'école et doit être présentée, ensuite, au CPEE.

## Modifications au Régime pédagogique (suite)

bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux points 1 et 2 ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe;

6. Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études établis par le ministre dans les matières identifiées aux points 1 et 2 ainsi que le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières;
7. Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante : 50 % pour chacune des deux étapes. Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la

pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation;

8. Pour toute épreuve imposée par le ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 10 % du résultat final de cet élève.

Nous vous rappelons que votre direction doit vous demander de nouvelles propositions permettant d'amender les normes et modalités de votre école pour qu'elles tiennent compte des modifications apportées au Régime pédagogique. L'assemblée générale ou le CPEE, s'il en est décidé ainsi, devra soumettre à l'approbation de la direction, les nouvelles propositions modifiant les normes et modalités dans un délai de 30 jours suivants la demande faite par celle-ci. À défaut de retenir vos propositions, la direction devra vous en donner les motifs par écrit et vous demander de nouvelles propositions. Un nouveau délai de 30 jours devient alors applicable.

Caroline Manseau

## Rappel Concours *Ma plus belle histoire*

Nous vous rappelons que vos élèves ont (jcarriere@syndicatdechamplain.com), au jusqu'à la fin de novembre pour rédiger plus tard, le 4 décembre prochain. leur texte (de 500 à 1 000 mots).

*Ma plus belle histoire* est un concours Les textes, accompagnés du formulaire d'écriture s'adressant à tous les élèves d'inscription dûment rempli, doivent être inscrits à l'éducation des adultes acheminés au Syndicat de Champlain, à (alphabétisation, francisation, présecon-l'attention de Madame Jessica Carrière daire, insertion, etc.). Bonne chance !

## Collecte de goupilles et attaches à pain suspendue cet automne

En raison de la pandémie, notre activité annuelle de collecte de goupilles et attaches à pain dans les milieux pour la fondation Clermont Bonnenfant n'aura pas lieu, cet automne. Si la situation le permet, il pourrait y avoir une collecte au printemps 2021. Nous vous aviserons en temps et lieu. Merci de votre compréhension.



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

syndicatdechamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)